COMMUNE DE CORNILLON-SUR-L'OULE

DEL-03-08092025 1/2

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 026-212601058-20250908-DEL_03_08092025-DE

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 septembre à 18H le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de : M Denis CONIL Maire

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :
BERTRAND Paulette	X			
CONIL Denis	X			
FORSANS Jean-Louis	X			
LEJEUNE Jacqueline		X		
MORIN Joséphine	X			
RIDEL Sandrine	X			
ROCHAS Yannis	X			

Date de convocation : 01/09/2025

Secrétaire de séance : JL FORSANS

Objet : procédure d'incorporation de parcelles sans maitre sise sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;
Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN SANS MAITRE

Il expose que M. Jules BONNEAUD, est propriétaire de parcelles cadastrées

B558	LE VIGNARD	Non bâti
B559	LE VIGNARD	Non bâti
B560	LE VIGNARD	Non bâti

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 026-212601058-20250908-DEL_03_08092025-DE

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN SANS MAITRE

Il expose que M. Ernest GARAIX, est propriétaire de la parcelle cadastrée

B26	COL DE PENSIER	Non bâti

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN SANS MAITRE

Il expose que M. Philippe TENOUX, est propriétaire de parcelles cadastrées

A800	LES TREILLES	Non bâti
A801	LES TREILLES	Non bâti

Considérant :
- Que Messieurs Jules BONNEAUD, Ernest GARAIX et Philippe TENOUX, sont décédés, que leur succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Qu'aucun successible n'a accepté leur succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de MONTELIMAR fait apparaître :

- Concernant les parcelles : B558, B559, B560, B26, A800 et A801
- qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.
Qu'en l'espèce, il est établi que Messieurs Jules BONNEAUD, Ernest GARAIX et Philippe TENOUX, sont décédés depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir ces parcelles dans leur succession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :
- Constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

LE MAIRE INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Fait à Cornillon-sur-l'Oule
Les jours mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Denis CONIL

Le secrétaire de séance
Jean-Louis FORSANS

Résultat du vote
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0